



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES JEUNES & TECHNIQUE

PROCES VERBAL N° 05

Réunions des : 10 décembre 2019.

Lieux : siège des antennes de Dieppe, Bois Guillaume et Le Havre

Présidence : M. Michel LECONTE

Sont présents : MM Vincent ALVAREZ, Marie BEUDIN, Pierre COLETTE, Damien CROCHEMORE, Jean-François DEPARIS, Jacques DOMONT, Samuel DONDAINE, Raphaël GRIEU, Gilles LEFEBVRE, Michel MONNIER, Jean-François VIOLETTE.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Jeunes & Technique sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans **le délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

§§§§

ADOPTION DES PROCES-VERBAL

En l'absence de toute observation, le procès-verbal n° 04, mis en ligne le 05 décembre 2019, est adopté.

§§§§

RAPPELS

Les formulaires utilisés doivent être ceux mis sur le site du district uniquement sous peine d'amende.

Les feuilles de plateaux ne doivent pas être envoyées par mail mais par courrier postal à votre antenne respective.

Les feuilles doivent être remplies correctement, et envoyées dans les 48 heures sous peine d'amende.

En cas d'annulation de plateau le district doit en être averti, soit par retour de la feuille de plateau ou par un mail d'information.

§§§§



HOMOLOGATION DES PLATEAUX

JOURNEE DU 9 NOVEMBRE 2019

Plateau U7

➤ **Secteur 4**

Le plateau de BACQUEVILLE EN CAUX a été annulé suite à un arrêté municipal.

➤ **Secteur 6**

La commission inflige une amende de 30€ à l'AJC BOSC LE HARD pour absence de feuille de liaison et de match après réclamation.

§§§§

JOURNEE DU 23 NOVEMBRE 2019

Plateau U11

➤ **Secteur 1 A**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* AS SAINTE ADRESSE

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne du Havre) avant le 21 décembre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 1 B**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de VALMY**

La commission inflige une amende de 5€ à ES du MONT GAILLARD pour licence manquante (éducateur).

- **Plateau de DELAUNE:**

La commission inflige une amende de 5€ à UNION FONTENAISE pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 1 C**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* HAVRE AC

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne du Havre) avant le 21 décembre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de GONNEVILLE LA MALLET:**

La commission inflige une amende de 10€ à ESM GONFREVILLE L'ORCHER pour licences manquantes (joueurs).



- Plateau de FOLLAIN:

La commission inflige une amende de 5€ à OH TREFILIERIES NEIGES pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 2 A**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- Plateau de GODERVILLE:

La commission inflige une amende de 10€ à US GODERVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match.

➤ **Secteur 3 A**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 4 et 6 matin - poule A**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 4 après-midi - poule B**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- Plateau de LUNERAY:

Absence sur le terrain de l'équipe de NEUVILLE AC.

La commission inflige une amende de 75€ au NEUVILLE AC pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

➤ **Secteur 5 après-midi - poule C**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- Plateau de CRIEL SUR MER :

La commission inflige une amende de 10€ à US CRIEL SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque lieu, date, etc...).

➤ **Secteur 6 après-midi - poule D**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- Plateau de CROIXMARE :

La commission inflige une amende de 10€ au YERVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur).

- Plateau de YERVILLE:

La commission inflige une amende de 17€ au YERVILLE FC pour non utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée.

- o - o - o -



Plateaux U9

➤ **Secteur 1**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* CA HARFLEUR

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne du Havre) avant le 21 décembre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- Plateau de CAP DE CAUX

La commission inflige une amende de 5€ à UNION FONTENAISE pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ au FC MANEGLISE pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 2**

Manque feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants :

* US HERICOURT

* STADE VALERIQUEAIS

Les feuilles, réclamées aux clubs organisateurs, sont à faire parvenir au district (antenne du Havre) avant le 21 décembre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- Plateau de DOUDEVILLE

La commission inflige une amende de 70€ à US DOUDEVILLE pour licences manquantes (joueurs).

- Plateau d'YPREVILLE

La commission inflige une amende de 5€ à ES YPREVILLE BIVILLE pour licence manquante (joueur).

➤ **Secteur 3**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* FC LE TRAIT DUCLAIR

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne du Havre) avant le 21 décembre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- Plateau d'ETAINHUS (ESPC)

Absence sur le terrain de l'ENTENTE NOINTOT YEBLERON*.

La commission déclare l'ENTENTE NOINTOT YEBLERON* forfait et inflige une amende de 45€ à l'ENTENTE NOINTOT YEBLERON*.

➤ **Secteur 4**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- Plateaux de TOURVILLE SUR ARQUES :

La commission inflige une amende de 5€ au FC OFFRANVILLE pour licence manquante (éducateur).



➤ **Secteur 5**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau d'ETALONDES**:

L'équipe de US CRIEL SUR MER était absente au coup d'envoi de la rencontre.

La commission inflige une amende de 45€ au NEUVILLE AC pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

➤ **Secteur 6**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de CANTELEU** :

La commission inflige une amende de 10€ au FC BARENTIN pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de match).

- **Plateau de YERVILLE** :

La commission inflige une amende de 5€ à AJC BOSCH LE HARD pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ à E MOTTEVILLE CROIXMARE pour licence manquante (éducateur).

- o - o - o -

Plateau U7

➤ **Secteur 1**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 2**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau d'YPREVILLE**

La commission inflige une amende de 5€ à ES YPREVILLE BIVILLE pour licence manquante (éducateur).

- **Plateau de FAUVILLE**

La commission inflige une amende de 5€ à AS FAUVILLE EN CAUX pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 3**

Manque feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants :

* SAINT VIGOR

* NOINTOT

Les feuilles, réclamées aux clubs organisateurs, sont à faire parvenir au district (antenne du Havre) avant le 21 décembre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.



➤ **Secteur 4**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau des GRANDES-VENTES** :

La commission inflige une amende de 5€ au FC LES GRANDES-VENTES pour licence manquante (joueur).

La commission inflige une amende de 55€ à ES JANVAL pour licences manquantes (joueurs).

- **Plateau de VIENNE & SAÂNE** :

La commission inflige une amende de 15€ à US LUNERAY pour licences manquantes (joueurs).

La commission inflige une amende de 10€ à E VIENNE & SAÂNE pour licences manquantes (joueurs).

➤ **Secteur 5**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de BOUVAINCOURT**:

La commission inflige une amende de 5€ au RC ETALONDES pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ à AS MESNIERES EN BRAY pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 10€ à ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur).

- **Plateau du TREPORT**:

Absence sur le terrain de l'ES AUMALE.

La commission inflige une amende de 30€ à l'ES AUMALE pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 5€ à l'US CRIEL SUR MER pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 6**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* AJC BOSC LE HARD

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 21 décembre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

§§§§



FESTIVAL U13 PITCH

1^{er} tour - matchs du 23 novembre 2019.

Centre d'OCTEVILLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : AS FAUVILLE EN CAUX 1 et CSS MUNICIPAUX LE HAVRE 2.

Centre de FECAMP

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : USF FECAMP 1 et SC FRILEUSE 1.

Centre de SAINT ROMAIN

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : SAINT ROMAIN AC 1 et SC FRILEUSE 2.

Centre de LILLEBONNE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : US LILLEBONNE 1 et OH TREFILIERIES NEIGES 1.

Centre de SAINT LAURENT

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : LE HAVRE FC 2012 2 et ESM GONFREVILLE 1.

Centre de MANEGLISE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : US GODERVILLE 1 et HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1.
La commission inflige une amende de 50€ à US GODERVILLE pour licences manquantes (joueurs).

Centre du RAMPONNEAU

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : ASL RAMPONNEAU 1 et FC ROLLEVILLE 2.

Centre de MONTIVILLIERS

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : HAVRE AC 2 et US EPOUVILLE 2.

Centre de FONTAINE LA MALLET

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : US EPOUVILLE 1 et ES DU MONT GAILLARD 1.

Centre de SAINT ANTOINE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : GROUPEMENT CRIQUETOT / ATHLETICAUX 1 et FC SAINT ANTOINE 1.



Centre de LADOUMEGUE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : HAVRE CAUCRIAUVILLE S 2 et USF FECAMP 2.

Centre de VATTEVILLE BROTONNE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : US VATTEVILLE BROTONNE 1 et CS GRAVENCHON 1.

La commission inflige une amende de 5€ à OH TREFILIERIES NEIGES pour licence manquante (éducateur).

Centre de GONNEVILLE LA MALLET

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : CSS MUNICIPAUX LE HAVRE 1 et AS SAINTE ADRESSE BUT 1.

Centre des LOGES

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : LE HAVRE SPORT 1 et FC LES LOGES 1.

Centre de DELAUNE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : HAVRE AC 1 et USF FECAMP 3.

Centre de SAINT LEONARD

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : ESM GONFREVILLE 2 et SC OCTEVILLE 1.

Centre de ROLLEVILLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : SS GOURNAY 1 et SC OCTEVILLE 2.

Centre de FOUCARMONT

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP 1 et US CRIEL SUR MER 1.

Centre de SAINT SAËNS

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : FC DE LA VARENNE 1 et AJC BOSCHARD 1.

La commission inflige une amende de 10€ à l'O PAVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur).

Centre de VATTEVILLE BROTONNE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : FC LE TRAIT DUCLAIR 1 et F BOUCLE DE SEINE 3.

Centre de EU

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : EU FC 1 et ENTENTE LONDINIÈRES GRANDCOURT 1.



Centre de OFFRANVILLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : ES TOURVILLE SUR ARQUES 1 et GRPT NEUVILLE GREGES 1.

Centre de LIMESY

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : AL DEVILLE MAROMME 2 et FC LOUVETOT 1.

La commission inflige une amende de 10€ au FC LOUVETOT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur).

Centre de BRUNVILLE SUR MER

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : FC DIEPPE 1 et FC DU PETIT CAUX 1.

La commission inflige une amende de 5€ au FC BELLEVILLE SUR MER pour licence manquante (joueur).

Centre de YPREVILLE BIVILLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : ENTENTE COLLEVILLE ANGERVILLE YPREVILLE 1 et YVETOT AC 2.

Centre de MESNIL REAUME

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : EU FC 2 et FC NEUFCHATEL EN BRAY 1.

Centre de BOUCLE DE SEINE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : O PAVILLY 1 et US VALLEES CAUDEBEC 1.

La commission inflige une amende de 10€ à l'O PAVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur).

Centre de MOTTEVILLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : E MOTTEVILLE CROIXMARE 2 et F BOUCLE DE SEINE 1.

Centre de DOUDEVILLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : US DOUDEVILLE 1 et AS SASSETOT THEROULDEVILLE 1.

Centre de JANVAL

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : FC OFFRANVILLE 1 et E VIENNE & SAÂNE 1.

La commission inflige une amende de 10€ à l'E VIENNE & SAÂNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur).

Centre de VEAUVILLE LES BAONS

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : O PAVILLY 2 et E MOTTEVILLE CROIXMARE 1.



Centre de SAINT VALERY EN CAUX

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : STADE VALERQUAIS 1 et US LUNERAY 1.

Centre de DIEPPE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : FC DIEPPE 2 et US AUFFAY 1.

Centre de BOUVILLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : FC FREVILLE BOUVILLE 1 et FC TÔTES 1.

La commission inflige une amende de 5€ au FC TÔTES pour licence manquante (joueur).

Centre de FAUVILLE EN CAUX

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : YVETOT AC 1 et YERVILLE FC 1.

La commission inflige une amende de 25€ à l'ENTENTE ETOUTTEVILLE DOUDEVILLE pour licences manquantes (joueurs).

Centre de ENVERMEU

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : FC DIEPPE 3 et AS LE TREPORT 1.

Centre de BARENTIN

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : FC BARENTIN 1 et FC OFFRANVILLE 2.

Centre de YVETOT

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : FC GRUCHET 1 et US LILLEBONNE 2.

Centre de FC BOOS

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : FC BOOS 1 et CMS OISSEL 1.

Centre de MONT SAINT AIGNAN FC

Absence sur le terrain de l'équipe de FC NORD OUEST 2.

La commission inflige une amende de 99€ au FC NORD OUEST pour forfait sur le terrain (annexe des dispositions financière du DFSM).

Les autres rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : MONT SAINT AIGNAN FC 1 et AC BRAY EST 1.

Centre de US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 1 et CAUDEBEC SAINT PIERRE FC 2.



Centre de FC SAINT ETIENNE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 1 et FC ROUEN 1899 2.

Centre de CAUDEBEC SAINT PIERRE FC

Toutes rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : CAUDEBEC ST PIERRE FC 1 et FC SAINT JULIEN 1.

Centre de CO CLEON

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : CO CLEON 1 et CMS OISSEL 2.

Centre de GRAND QUEVILLY FC

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : GRAND QUEVILLY FC 1 et MAISON GRIEU VALLON SUISSE 2.

Centre de FC ROUEN 1899

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : FC ROUEN 1899 1 et US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 2.

Centre du GCO BIHOREL

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : FUSC BOIS GUILLAUME 2 et GCO BIHOREL 1.

Centre de STADE DE GRAND QUEVILLY

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : ROUEN SAPINS FC 2 et GS CANTELEU 1

Centre de AS MADRILLET CHATEAU BLANC

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : AS MADRILLET CHATEAU BLANC 1 et GRAND QUEVILLY FC 3.
La commission inflige une amende de 40€ à AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour licences manquantes (joueurs).

Centre de US GRAMMONT

Absence sur le terrain de l'équipe du GRPT MONTIGNY SAINT MARTIN 2.
La commission inflige une amende de 99€ au GRPT MONTIGNY ST MARTIN pour forfait sur le terrain (annexe des dispositions financière du DFSM).

Les autres rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : US GRAMMONT 1 et US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 2.

Centre de FUSC BOIS GUILLAUME

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : FUSC BOIS GUILLAUME 1 et GRPT MONTIGNY SAINT MARTIN 1.



Centre de ROUEN SAPINS FC

Toutes Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : ROUEN SAPINS FC 1 et S SOTTEVILLE CC 2.

Centre de S SOTTEVILLE CC

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : S SOTTEVILLE CC 1.

Centre de AL DEVILLE MAROMME

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : AL DEVILLE MAROMME 1 et ISNEAUVILLE FC 1.

Centre de SAINT AUBIN FC

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : SAINT AUBIN FC 1 et O DARNETAL 1.

Centre des US QUEVILLY ROUEN METROPOLE

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 1.

Centre de AS GOURNAY EN BRAY

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : AS GOURNAY EN BRAY 1 et FUSC BOIS GUILLAUME 4.

Centre de PLATEAU QUINCAMPOIX FC

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : PLATEAU QUINCAMPOIX FC 1 et FUSC BOIS GUILLAUME 3.

Centre de AS BOUILLE MOULINEAUX

Toutes Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 3 et SC PETIT COURONNE 1.

§§§§

Le Président de la Commission,

Michel LECONTE

Le secrétaire de la commission,

Jean-François DEPARIS